YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01 .69.49.76.21
N/Réf. : NDA/FD/MR

ARRETE N° 2000/38
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant réouverture du parc municipal Caillebotte.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 27 décembre 1999 relatif à la fermeture du parc municipal Caillebotte suite aux dégats causés par la tempête du 26 décembre 1999,

CONSIDERANT que toutes les mesures ont été prises afin de rendre le parc à nouveau accessible au public,

ARRETE

Article 1er : La réouverture du parc municipal Caillebotte est effective à compter du 18 mars 2000.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage placé aux entrées dudit parc.

Article 3 : MM. les directeurs des Services Techniques et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa.

Fait à Yerres, le 16 mars 2000.

Pour le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE